Règlement du concours MyFlotex Forbo Flooring 2025



Modification de la clause 5 relative au secteur d'intervention du président du jury le 18/11/2025.

Article 1: Présentation

La société·FORBO SARLINO - S.A.S au capital de 6 415 500 € - RCS REIMS 335 480 414 - dont le siège est situé 63 Rue Gosset – 51100 REIMS (ci-après désigné "l'Organisateur") organise un concours gratuit dénommé MyFlotex sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Concours ») selon les modalités du présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

Article 2 : Application du Règlement

La participation Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions du Concours à tout moment

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera l'exclusion du Participant.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser ou exclure tout Participant en cas de non-respect de la réglementation en vigueur en France (atteinte à l'image, aux droits des tiers, aux droits de propriété intellectuelle, aux bonnes mœurs...).

Article 3: Conditions de participation

3.1 Participants

Le Concours est ouvert à toute personne morale ayant pour activité professionnelle l'architecture, le design d'intérieur ou l'agencement (sur justificatif éventuel à la demande de l'Organisateur), dont le siège est basé en France métropolitaine. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires et notamment concernant l'identité, les coordonnées des Participants.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les conditions de participation au Concours sont dûment remplies par le Participant.

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative.

3.2 Durée du Concours

Le Concours se déroulera du 15 septembre 2025 à 9h au 31 décembre 2025 à 23h59.

Les Participants doivent s'inscrire en ligne pendant la durée du Concours visée ci-avant en remplissant un formulaire en ligne disponible sur le site de l'Organisateur (www.forbo-flooring.fr) puis déposer leur Projet pendant cette même durée.

Aucune inscription ni Projet ne sera accepté au-delà du 1er janvier 2026 à minuit.

3.3 Rejet et Exclusion

Sont exclus de toute participation au Concours et de toute dotation, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, l'ensemble du personnel de l'Organisateur, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale).

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront exclus, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être exclu du Concours par l'Organisateur sans que l'Organisateur n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Concours entraînera une disqualification du Participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 4: Projet

Les Participants doivent présenter un Projet d'aménagement existant intégrant impérativement au moins un produit de la gamme FLOTEX.

Le Participant doit inclure au minimum trois clichés photographiques du Projet ainsi qu'une description écrite du Projet comprenant la date de réalisation, la surface du Projet, le segment concerné, les raisons du choix du FLOTEX techniques et/ou esthétiques afin de valider l'inscription.

Le recours à l'intelligence artificielle et/ou aux logiciels de photomontage n'est pas autorisé.

La présence visible de produits concurrents des produits commercialisés par l'Organisateur entrainera l'exclusion du Participant.

Chaque Participant peut soumettre plusieurs Projets distincts pendant toute la durée du Concours.

Article 5 : Sélection du gagnant du Concours

Le gagnant du Concours est désigné par un jury composé d'un panel de représentants de l'Organisateur. Le jury sera présidé par un professionnel du bâtiment (non salarié de l'Organisateur). Le jury doit élire le Projet présentant des produits de la gamme FLOTEX mettant en avant le produit dans un environnement qualitatif en harmonie avec l'environnement architectural du Projet.

Le jury appréciera ainsi notamment le choix du revêtement par rapport à la typologie des locaux et le choix des décors en fonction des espaces traités.

Une première sélection de 10 Projets sera opérée par le panel de représentants de l'Organisateur et le choix final sera arbitré par le président du jury.

La sélection sera réalisée du 12 janvier 2026 au 31 janvier 2026.

Les résultats seront affichés sur le site internet de l'Organisateur www.forbo-flooring.fr et sur ses réseaux sociaux avec les images et représentation du Projet sélectionné ainsi que le nom du gagnant.

Article 6: Dotations du Concours

La Dotation du Concours est la suivante :

Un séjour de 2 nuits pour deux personnes pendant la Milan Design Week 2026, qui se tiendra du 21 au 26 avril 2026, comprenant :

- Le transport aller-retour depuis Paris (avion ou train, selon les disponibilités),
- Deux nuits dans un hôtel 4 étoiles ou équivalent à Milan,
- Un accès à plusieurs événements de la Milan Design Week 2026.

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de fournir tout ou partie de la Dotation, une autre dotation de valeur équivalente pourra être proposé au gagnant.

La Dotation sera attribuée à une seule personne. Si plusieurs personnes sont mentionnées comme auteurs du Projet gagnant, la Dotation sera remise au Participant nommé sur le formulaire de participation validé.

La Dotation ne peut être cédée, échangée ni convertie en espèces.

L'Organisateur contactera le gagnant puis effectuera les réservations de transport, d'hébergement et d'activités à son libre choix. Une fois ces éléments réservés, aucune modification ou report ne sera possible à l'initiative du gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout frais additionnel ou annulation imputable au gagnant, ni de son impossibilité à bénéficier de la Dotation.

Article 7 : Procédure de remise de la Dotation

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats. En l'absence de réponse du Participant dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, la Dotation sera considérée comme refusée, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Le Participant il sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Article 8 : Responsabilité de l'Organisateur

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée quant aux modalités pratiques d'utilisation et de mise en œuvre de la Dotation qui s'effectuera sous la seule responsabilité du Participant ou des prestataires sélectionnés.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance de la Dotation par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet www.forbo-flooring.fr.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Droit à l'image - Garantie

Tout Participant accepte que son image et que les clichés et documents transmis à l'Organisateur soient utilisés pour les besoins de la promotion de l'Organisateur sur quelque support que ce soit pendant une durée de cinq ans à compter de l'expiration du Concours. A ce titre le Participant concède à l'Organisateur, à titre non exclusif les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, et de traduction relatifs au Projet, en vue de son exploitation par l'Organisateur sur tout support (presse, affichage, média audiovisuel, réseau de télécommunication, emballages, dépliants, mailings, catalogues, brochures, packaging, site internet, réseaux sociaux), quel que soit le moyen de reproduction (imprimerie, dessin, gravure, photo, numérique et/ou tous procédés techniques connus ou inconnus), de représentation (notamment Internet et/ou réseaux de télécommunication, affichage, presse, PLV, ou tout autre procédé connu ou inconnu à ce jour), sans limitation de nombre.

Les Participants garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les marques, droits d'auteur, droits de dessins et modèles et tous autres droits de propriété intellectuelle concernés par le Projet, et détenir tous les droits et autorisations requis aux fins de participation au concours. Le Participant fait et fera son affaire personnelle de toutes les démarches et frais qui devraient s'avérer nécessaires en vue de l'obtention de toute autorisation requise aux fins de la participation au présent Concours. Le Participant s'engage à indemniser l'Organisateur de tout préjudice subi du fait de toute réclamation éventuelle d'un tiers.

Article 10 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement aux services internes de l'Organisateur, à des fins de gestion des participations, de communication avec les Participants, et le cas échéant, de remise de la Dotation.

Le Participant a accès à la politique de gestions des données personnelles de l'Organisateur au lien suivant : Protection des données - Conditions et politiques | Forbo Flooring Systems.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FORBO SARLINO

63 rue Gosset, 51100 Reims – France

Ou par email à l'adresse : dataprivacy@forbo.com

Les données sont conservées pendant une durée proportionnée à la finalité du traitement, et au maximum 3 ans à compter du dernier contact actif du Participant.

En outre, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11: Litiges

Le Concours et son Règlement sont régis par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : concours@forbo.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 3 jours ouvrés après la date de proclamation des résultats.

A défaut d'accord amiable, le litige sera exclusivement porté devant le Tribunal de commerce de REIMS même en cas de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

Article 12 : Consultation du Règlement

Le présent Règlement est disponible sur le site internet www.forbo-flooring.fr.

Le présent Règlement peut également être adressé sur simple demande auprès de l'Organisateur.